RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00502
Numéro SIREN : 438 010 217
Nom ou dénomination : ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro de dépôt 11284

EXCO
ECAF

Siège :
174 avenue du Truc - BP 60275
33697 Mérignac
Tél : 05 56 12 41 41
Fax : 05 56 47 30 36

Agence :
26 rue des Maraîchers
Galerie Marchande
33260 La Teste de Buch
Tél : 05 56 54 20 74
Fax : 05 56 54 38 26

SAS ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT

4 avenue Neil Armstrong
33700 MERIGNAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Chargé d'apprécier les avantages particuliers Attachés à l'émission d'une action de préférence (1ère résolution)

Exco
ECAF

Siège :
174 avenue du Truc - BP 60275
33697 Mérignac
Tél : 05 56 12 41 41
Fax : 05 56 47 30 36

Agence :
26 rue des Maraîchers
Galerie Marchande
33260 La Teste de Buch
Tél : 05 56 54 20 74
Fax : 05 56 54 38 26

Aux associés de la SAS ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT « OBI »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 8 avril 2021, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés à l'action de préférence qui sera issue de la conversion d'une action détenue par Madame Karine BRIGNAUD dans le capital social de la société OBI, en cas de survenance de l'un des événements indiqués dans le Pacte d'Associés signé le 13 avril 2021.

L'opération envisagée vous est exposée dans le rapport du président et le projet de texte des résolutions (n°1) soumises à votre approbation.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers attachés à l'action de préférence qui sera issue de la conversion d'une action détenue par Madame Karine BRIGNAUD dans le capital social de la société OBI, en cas de survenance de l'un des événements indiqués dans le Pacte d'Associés signé le 13 avril 2021.
Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des associés de la SAS OBI.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des avantages particuliers attachés à l'action de préférence.

Notre mission prend fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport suivra le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée
2. Description des avantages particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des avantages particuliers
4. Conclusion

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 300 000 € - RCS Bordeaux 320 544 000 - APE 6920 Z
Société inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de Bordeaux
Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux

KRESTON INTERNATIONAL

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Société concernée

La société OBI (ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT) est une société par actions simplifiée au capital de 48.146 € dont le siège social est situé 4, Avenue Neil Armstrong – 33700 MERIGNAC, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 438 010 217.

Elle est représentée par son Président, Monsieur Lionel DESAGE, résidant 259 avenue d'Eysines, 33110 Le Bouscat.

Elle a pour objet social notamment, en France et à l'étranger :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ;
- La prise de participations ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés, groupements, entreprises financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières existantes ou à créer ;
- La création, l'acquisition, la location de tous immeubles ;
- La possibilité d'octroyer des prêts, des avances de trésorerie à ses filiales ;
- Toutes prestations en matière d'animation et d'assistance commerciale, technique, financière, juridique ou administrative relatives à la gestion et à l'administration des entreprises qui lui sont liées ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout droit de propriété intellectuelle y compris l'utilisation de ces droits et la perception de redevances et toute autre forme de revenus relatifs à ces activités.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

L'opération projetée s'inscrit dans un processus de rétablissement d'un équilibre économique et politique dans la société OBI.

Il est proposé dans la 1ère résolution, de convertir en actions de préférence l'action détenue par Madame Karine BRIGNAUD dans le capital social de la société OBI, en cas de survenance de l'un des événements indiqués dans le Pacte d'Associés signé le 13 avril 2021. Les avantages et droits particuliers qui sont attachés à l'action de préférence sont ceux définis au paragraphe 14.2 de l'article 14 des statuts « Décès ou Incapacité du Président jusqu'au 30 décembre 2028 » et au paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts « Décès ou Incapacité de l'associé majoritaire avant le 30 décembre 2028 ».

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Il vous est proposé de convertir en action de préférence, une action détenue par Madame Karine BRIGNAUD dans le capital social de la société OBI, en cas de survenance de l'un des événements indiqués dans le Pacte d'Associés signé le 13 avril 2021. L'action de préférence sera régie par les articles L.228-11 et suivants du code de commerce et ses caractéristiques sont les suivantes :

Cette action de préférence de catégorie « A » sera émise au profit de Madame Karine BRIGNAUD, par conversion d'une de ses actions ordinaires, en cas de survenance de l'un des événements indiqués dans le Pacte d'Associés. Cette disposition est valable jusqu'au 30 décembre 2028.
Cette action bénéficie des droits spécifiques définis par le Pacte d'Associés et par les statuts.

Les avantages particuliers seront exclusivement attachés à la personne de Madame Karine BRIGNAUD et s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions qu'elle détient à un tiers ou aux associés.
L'action A sera émise par voie de conversion d'une action ordinaire de la société conformément aux modalités prévues dans le Pacte d'Associés.

Droits politiques

En cas de décès ou incapacité d'un associé détenant plus de 50% des droits de vote, par dérogation à l'article 18.3 des statuts, l'action « A » donnera droit à un nombre de droits de vote égal à la totalité des droits de vote attachés à toutes les autres actions émises par la société OBI plus une voix. Ce droit sera effectif jusqu'au 30 décembre 2028.

En cas de décès ou d'incapacité du Président de la société OBI, entre la date de conversion de l'action ordinaire en action « A » et le 30 décembre 2028, l'associé titulaire d'une action « A » sera nommé Président de la société OBI, pour une durée illimitée. Par dérogation à l'article 18 des statuts de la société OBI, sa révocation ne pourra être décidée qu'à l'unanimité des associés de la société OBI.

Droits économiques

Aucun droit économique particulier n'est conféré à l'action de préférence de catégorie « A ».

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1 Diligences Accomplies

Nous avons réalisé les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- S'entretenir avec les personnes en charge de l'opération au sein de la société OBI ainsi qu'avec leurs conseils, afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier, les objectifs et les modalités de réalisation ;

- Prendre connaissance du projet de rapport du Président et du projet de texte des résolutions de l'assemblée générale prévue le 30 avril 2021 ;

- Prendre connaissance de l'ensemble de la documentation juridique liée à l'opération ;

- Vérifier que les avantages particuliers attachés à l'action de préférence ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons que la mission du Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attachés à l'action de préférence dont l'émission est envisagée. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les avantages particuliers attachés à l'action de préférence dont l'émission (par conversion d'actions ordinaires) est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des Avantages particuliers

Les avantages particuliers attachés à l'action de préférence reposent, d'une part, sur des droits de nature non pécuniaire et d'autre part, sur des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature non pécunaire tels la privation de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires, sont couramment utilisés en présence d'actions de préférence.
Ce type de privation du droit de vote n'est pas utilisée pour cette action de préférence « A ». En revanche, elle bénéficie de droits de vote représentant automatiquement la majorité des droits de votes existants.

Les droits de nature non pécuniaire n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Aucun droit de nature pécuniaire n'est attaché à l'action de préférence « A ».

Ces droits de nature pécuniaire n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

4 CONCLUSION

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés à l'action de préférence n'appellent pas de commentaire ou d'observation particulières de notre part.

Mérignac, le 23 avril 2021

Le Commissaire aux avantages particuliers

Signé électroniquement le 23/04/2021 par
Philippe Lafargue

EXCO ECAF
Philippe LAFARGUE